

église, percevait les droits paroissiaux sur la chapelle et le cimetière de l'hôpital, il est arrêté entre le curé et les Frères de Roncevaux que tous les droits, offrandes, collectes, perçus par les religieux dans le lieu précité, seront partagés par moitié entre eux et le curé ; de plus, il est convenu que les religieux ne recevront pas dans la chapelle les femmes qui relèvent de couches, excepté celles qui accoucheront dans l'hôpital, et qu'il ne s'y fera pas de baptême, mais après on portera les enfants à baptiser dans l'église paroissiale.

Le Frère recteur de l'hôpital, le religieux qui desservira la chapelle, et tous ceux qui, dans la maison, porteront le caractère et l'habit de l'ordre, jureront sur les saints Évangiles d'observer de bonne foi les conventions susdites ¹.

Ce document porte les sceaux de l'archevêque de Lyon, de la comtesse de Beaujeu, du grand prieur de Roncevaux et d'Estienne, juré de Villefranche. Ce dernier, qui est évidemment le chef et le mandataire de la commune, indique, par sa présence, que si l'hôpital de la ville doit sa fondation au seigneur, les bourgeois ont contribué de leurs deniers à son établissement et à son entretien.

Cette maison rendait aux habitants des services multiples. Il est certain que, dès cette époque, elle recevait non seulement les indigents infirmes et malades, mais encore les femmes en couches et les enfants abandonnés. Pour ce dernier objet, les sires de Beaujeu payaient à l'hôpital, de temps immémorial, une rente annuelle de 12 livres qui, dans la suite, fut à plusieurs reprises augmentée par leurs successeurs.

Ces conventions établies avec tant de soins étaient d'une exécution délicate, l'union des deux maisons ne paraît pas avoir duré longtemps sans difficultés, elle s'est relâchée dans la suite et finalement dissoute.

Du treizième au quatorzième siècle, on connaît seulement quelques legs reçus par l'hôpital de Villefranche de divers particuliers.

En 1270, Jean Bruillaz lègue « à l'*Hopital neuf* de Villefranche une mesure de fèves ».

¹ *Histoire des sires de Beaujeu*, par le baron de la Roche-la-Carelle, 2^e vol., pièces justificatives.